



COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 janvier 2023
Affichée le : 23 janvier 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 23 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Marie-Agnès CAYRON, Clément HERIN, Céline HOUR, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Magali MARTINEAU, Laurent Blin, Nadia GOUSSIN, Frédéric BUZANCE, Vanessa MARTINEAU, Franck Lelong, Emilie Chaigneau, Sébastien Bodard, Alexandre LE BONHOMME, Morgane RAGNEAU, Jean-Philippe COLAS et Sonia GIROLLET.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Absent(e)s: néant

Secrétaire de Séance : Mr Le Bonhomme

Conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Pouvoirs : Votants : 19

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre Le Bonhomme

Ordre du jour :

- Groupement de commande pour prestation de service de contrôle équipements sportifs ;
- Personnel communal : création poste adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- ZA de Roineau : vente d'une parcelle ;
- Collège de Mayet : subvention au Conseil de Vie Collégienne
- Urbanisme :
- Questions diverses.

➤ **Mme Leviau demande à l'assemblée si elle peut rajouter à l'ordre du jour les points suivants :**

- Acquisition des parcelles AC 286 et 287

Avis du conseil : Le conseil approuve l'ajout à l'ordre du jour

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 5 décembre 2022 :**

Avis du conseil : Le conseil approuve le PV du 5 décembre 2022

➤ **Groupement de commande pour prestation de service de contrôle des équipements sportifs :**

Le marché de vérification des équipements sportifs est arrivé à échéance le 31/12/2022.

Il a été proposé aux communes de la CDC Sud Sarthe de se grouper afin d'obtenir des prix plus intéressants. La CDC a consulté 4 prestataires.

Afin de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats, il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le conseil doit :

- Décider d'adhérer au groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2023,
- Approuver le projet de convention constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable 3 fois,
- Autoriser le Maire à signer la convention,
- Désigner la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

Délibération n° 01/2023-01-31

Constitution d'un groupement de commande pour prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et des aires de jeux en plein air

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention annexé constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air.

Après délibération à l'unanimité ;

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2023,
- Approuve le projet de convention, annexé, constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable 3 fois,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention,
- Désigne la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUS-SARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- Donne pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Personnel communal : création d'un poste au service technique**

Une procédure de recrutement a été lancée en décembre pour pouvoir embaucher un nouvel agent au service technique. Il convient d'ouvrir le poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er mars 2023 à 35 h afin de nommer une personne sur ce poste. Il est proposé de l'ouvrir aux trois grades d'adjoint technique territorial :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe
- Et Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en fin d'année.

Délibération n° 02/2023-01-31

Création d'un emploi permanent

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Elle explique qu'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à 35 h est vacant qu'il est nécessaire d'ouvrir le poste au grade d'adjoint technique territorial.

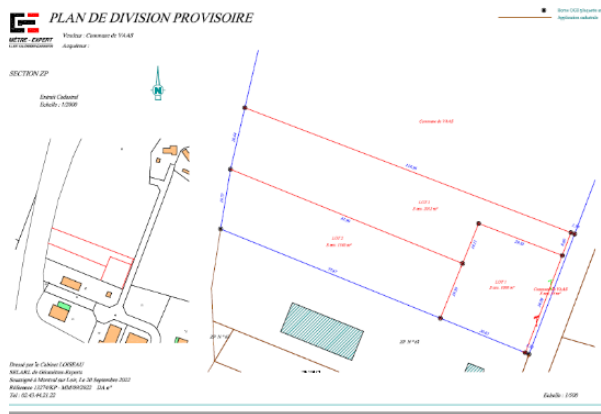
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, elle demande que le conseil l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir le poste d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Autorise, si besoin, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pas pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Accepte que la dépense correspondante soit inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Donne pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Zone artisanale de Roineau



La commune a par délibération décidé de diviser la parcelle ZP 63 afin de vendre des lots. La commune n'a plus de preneur pour le lot 1, en revanche le lot 2 serait acquis par DEKRA. Une demande d'acquisition est arrivée en mairie pour confirmer cette demande. Il est proposé un prix de vente à 5€ le m². Cela représente pour le lot 2 la somme de 7 700€.

Il conviendra également d'autoriser Mme le maire à

- Déposer le document d'urbanisme pour la division de parcelle ;
- Signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

Avis du conseil : Le conseil approuve la vente à ce tarif car la parcelle n'est pas viabilisée. Mme Leviau se propose d'évoquer les autres lots auprès de Mr Menant en charge du développement économique à la communauté de communes

Délibération n° 03/2023-01-31

Vente d'un lot dans la zone artisanale du Roineau

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à déposer et signer le document d'urbanisme nécessaire à la division de la parcelle ZP 63 ;
- Décide de vendre le lot 2 à la société CCT VAL de BRAYE DEKRA représentée par Mr Leroux Jérôme pour la somme de 7 700€ ;
- Précise que tous les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

➤ Collège de Mayet

Une demande de subvention est arrivée en mairie. Le Conseil de Vie Collégienne du collège souhaite obtenir un financement pour acquérir un nouveau mobilier. Il est prévu d'installer un coin cuisine, un salon, des îlots de tables et chaises et un coin bibliothèque. Cet achat se monte à 4 150€.

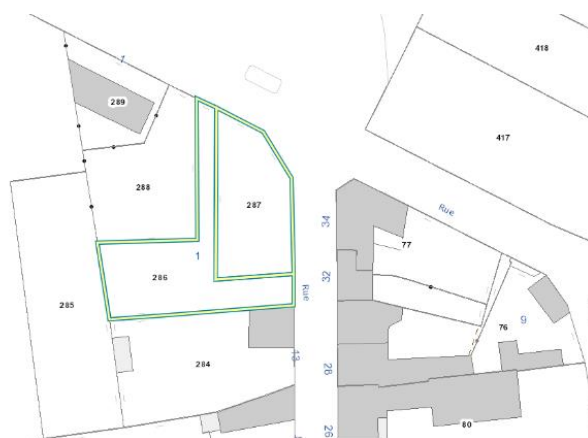
Avis du conseil : Il est proposé une subvention de 300€, il est ensuite rappelé que les collèges sont gérés et financés par le département. Le conseil demande des précisions sur les différentes sources de financement avant de statuer. Le sujet est reconduit pour la prochaine séance.

➤ Acquisition des parcelles

Le bureau municipal a rencontré Mr Bardet propriétaire de la société OYA qui possède les biens sis aux 32 et 34 rue de La Gare et les terrains qui font l'angle entre la rue de La Gare et la rue Germaine Alteau ; La commune pour son projet d'aménagement de la rue de la Gare et de la place se porterait acquéreur des parcelles AC 286 (4a 67 ca) et 287 (3a 71 ca) afin de sécuriser le carrefour.

Il est proposé d'en faire l'acquisition pour 7 500€. Cette dépense devra être inscrite au budget 2023.

Il conviendra alors d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire après le 28 mars 2023.



Avis du conseil : Le conseil approuve l'achat de cette parcelle pour améliorer le trottoir. Il est signalé que la largeur de la route ne pourra pas être agrandie car c'est une départementale.

Délibération n° 04/2023-01-31

Acquisition des parcelles cadastrées AC 286 et AC 287

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles AC 286 et 287 sises respectivement rue Germaine Alteau et rue de la Gare, propriétés de la société OYA représentée par Mr Bardet Thomas ;

- Précise que tous les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette affaire ;
- Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif de 2023.

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

13/12/2022	VALLEE DU LOIR	ENCARTS PUBLICITAIRES x2 1/2 PAGES	900,00 €
06/01/2023	LE GOFF	PRODUITS D'ENTRETIEN	684,15 €
09/01/2023	AT2 CONCEPT	BAVETTE AUTOLAVEUSE	136,78 €
16/01/2023	BUREAU VERITAS	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDI POUR ERP	2 604,00 €
20/01/2023	TRACAGE SERVICES	LES HALLES - ECOLE	1 081,80 €
26/01/2023	AT2 CONCEPT	DISQUES AUTO-LAVEUSE	130,33 €

URBANISME :

➤ - **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

- Reçue en mairie le 7 décembre 2022 :
Parcelle AB 57 (1a96ca), située 4 Rue de La Libération
Bien évalué à 35 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption vu le dossier en cours

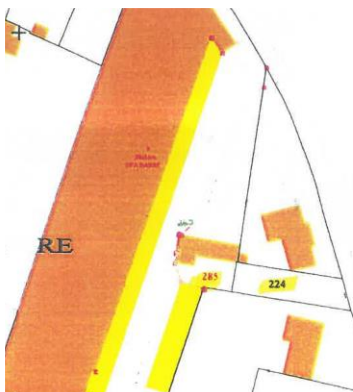


- Reçue en mairie le 12 décembre 2022 :
Parcelle AE 54 (92ca) située 7 rue Anatole Carré
Bien évalué à 55 500€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption vu le dossier en cours

- Reçue en mairie le 23 décembre 2022 :
Parcelles AB 290 (3a18ca) et AB 298 (44ca), situées 3 rue des Lilas
Bien évalué à 69 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption vu le dossier en cours



- Reçue en mairie le 26 décembre 2022 :
Parcelles AB 285 (division de la 267) (5a69ca) et AB 224 (2a48ca), situées rue du Chêne Vert
Bien évalué à 42 500€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption vu le dossier en cours

- Reçue en mairie le 4 janvier 2023 :
Parcelle AB 111 (7a67ca) située 30 rue de La Libération
Bien évalué à 140 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption vu le dossier en cours



- Reçue en mairie le 4 janvier 2023 :
Parcelle AE 220 (2a09ca) située 8 rue Alexis Heurteloup
Bien évalué à 60 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption vu le dossier en cours

URBANISME pour information :

Le 05 décembre 2022

AXIANS MOBILE a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une antenne « LOIRECOPARK 1 », cadastré LO n°693 DP 072 364 22 Z0030 – **Avis favorable en date du 08/12/2022**

Le 05 décembre 2022

SELECT BAR a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une nouvelle enseigne avec modification de la façade « 10 place de la Liberté », cadastré AE n°58

DP 072 364 22 Z0033 – **Avis favorable en date du 26/12/2022**

Le 04 Novembre 2022

TRAVAILLARD Jean-Luc a déposé un permis de construire pour réaliser une extension « 10 rue de valette », cadastré LO n°644 PC 072 364 22 Z0010 – **En cours d'instruction**

Le 30 Novembre 2022

BARDET TP a déposé un permis de construire pour réaliser la construction d'un préau « La Bénètrie », cadastré ZP n°24 PC 072 364 22 Z0011 – **Avis favorable en date du 16/12/2022**

Le 17 Janvier 2023

RIVIERE Elsa a déposé une déclaration préalable pour l'installation de fenêtres de toit « 24 bis rue Anatole Carré » », cadastré AC n°357

DP 072 364 23 Z0001 – **En cours d'instruction**

Le 23 Janvier 2023

GIELEN-BARRIER PIERRE a déposé une modification de permis de construire afin de rajouter une fenêtre avec appui en béton blanc « Les Vieilles Maisons » », cadastré ZB n°84

PC 072 364 20 Z0005M01 – **En cours d'instruction**

Le 26 Janvier 2023

COMMUNE DE VAAS a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture « 2 rue Alexis Heurteloup » », cadastré AE n°62

DP 072 364 23 Z0002 – **En cours d'instruction – doit être complétée par une délibération pour autoriser Mme le Maire à signer**
Le conseil autorise Mme le maire à signer les documents

Délibération n° 05/2023-01-31

Védaquais : déclaration préalable pour suppression d'une haie et construction d'une clôture

Mme le Maire explique que la haie située derrière le restaurant Le Védaquais doit être remplacée par une clôture. Pour se faire il est nécessaire de déposer une déclaration préalable auprès du service ADS.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Autorise Mme le Maire à déposer la déclaration préalable aux travaux auprès du service ADS pour changer la haie en clôture derrière le bâtiment du Védaquais.**

Le 27 Janvier 2023

MOREAU CAROLINE a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture et d'un abri de jardin « 10 rue du Moulin Neuf » », cadastré ZM n°93

DP 072 364 23 Z0003 – **En cours d'instruction**

Le 30 Janvier 2023

CORVAISIER MARYLINE a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « 10 rue de l'Etang – Les Tansoupières » », cadastré AD n°168

DP 072 364 23 Z0003 – **En cours d'instruction**

➤ **Informations diverses :**

- Insee : population municipale au 1^{er} janvier 2020 : 1 394 + population comptée à part 25 : population totale 1 419. Conséquence directe de ce décompte : aux prochaines élections municipales il y aurait 15 conseillers municipaux au lieu des 19 actuels.
- Une demande d'achat de terrain a été faite, ces terrains bordent le parking de la bibliothèque, il est décidé de ne pas les vendre, en cas de besoin d'agrandissement du parking
- La commission tourisme va se réunir pour étudier une éventuelle mise à jour des tarifs du camping
- Des demandes ont été faites pour la pose des panneaux suite à la nouvelle numérotation. Cela sera ajouter au planning des agents municipaux.
- Mme Leviau invite les élus à participer à la réunion sur la Loi de finances pour 2023 organisée par le Sénateur Jean-Pierre Vogel qui se tiendra le 9 mars prochain à l'Abbaye de l'Epau.

Séance levée à : 21h30 Prochains conseils : 21 février et 28 mars (vote des budgets)

Le Maire, Ghislaine Leviau

Le secrétaire, Alexandre Le Bonhomme